

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 28 juillet 1974

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1) sur la proposition de loi de MM. Adolphe CHAUVIN, Octave BAJEUX, Jean COLLERY, Jean GRAVIER, René TINANT, Jean SAUVAGE, Henri SIBOR, Roger POUONDONSON, Jean CAUCHON, Jean FRANCOU, Claude MONT, Jacques GENTON, André DILIGENT et André MESSAGER, tendant à nationaliser les collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire.

Par M. Claude MONT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, Mme Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...

Sénat : 371 (1972-1973).

Enseignement secondaire. — Nationalisation - Collèges d'enseignement général (C.E.G.) - Collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.).

session ordinaire de 1972-1973, l'ensemble des établissements de premier cycle, c'est-à-dire les collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.) et des collèges d'enseignement général (C.E.G.). Depuis lors, l'objectif de faire du régime nationalisé le régime de droit commun des établissements de second degré a été maintes fois affirmé.

*
**

Les contingents budgétaires de nationalisations autorisés par la loi de finances ont marqué depuis 1972 une nette progression par rapport aux années antérieures, mais ils restent néanmoins en deçà du total des demandes présentées.

En effet, le projet de budget de 1971 prévoyait la nationalisation de 40 C.E.S. et 5 lycées alors que 300 collèges d'enseignement secondaire devaient être construits pendant la même année. La prise en charge générale par l'Etat des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de premier cycle du second degré était donc renvoyée à une échéance bien lointaine et bien aventureuse.

Dans le projet de budget de 1972, il était prévu un crédit de 8,9 millions de francs pour la nationalisation de 150 établissements. Il s'agissait de 100 C.E.S. (contre 40 en 1971), de 30 C.E.G. (aucun en 1971) et de 15 lycées (contre 5 en 1971), 5 autres lycées (4 en 1971 et une école de métiers) devant passer sous le régime d'Etat. Le montant global des crédits de fonctionnement destinés à ces 150 établissements, ainsi qu'à 15 centres d'information et d'orientation, s'élevait à 2,4 millions de francs. Il faut ajouter à ces crédits les mesures portant création corrélative d'emplois nouveaux (6,5 millions de francs pour 1.450 emplois). Une tranche supplémentaire de 100 nationalisations (17 C.E.G., 81 C.E.S. et 2 lycées) a été inscrite dans le projet de loi de finances rectificative pour 1972, ce qui portait à 250 le nombre d'établissements qui, dans l'année, étaient devenus des établissements publics nationaux.

Le projet initial de la loi de finances pour 1973 prévoyait la nationalisation de 150 établissements du second degré (40 C.E.G., 80 C.E.S. et 20 lycées ainsi que l'étatisation de 9 lycées et d'une école de métiers). Au cours des débats à l'Assemblée nationale, une tranche de 100 nationalisations, à laquelle correspondaient 8 millions de francs en mesures nouvelles, avait été adoptée. Devant le Sénat, le Ministre de l'Education nationale annonça en outre 50 nationalisations supplémentaires pour 1973 et ce sont donc au total 300 nationalisations d'établissements du second degré qui furent inscrites au budget de 1973. Le collectif budgétaire pour 1973 devait par la suite décider la nationalisation de 13 C.E.G. et de 17 C.E.S.

Le projet de budget pour 1974 prévoyait la nationalisation de 515 établissements (500 établissements de premier cycle et 15 lycées) pour la rentrée scolaire de 1974, entraînant l'ouverture de 5.200 postes d'agents administratifs et de service.

Compte tenu des nationalisations au titre de l'exercice 1974, le régime financier des établissements du second degré en métropole est le suivant :

- sur un total de 2.894 C.E.S., 933 sont sous statut municipal, 1.776 sont nationalisés et 185 sont des établissements d'Etat ;
- sur un total de 1.390 C.E.G., 1021 sont sous statut municipal et 369 sont nationalisés ;
- sur un total de 1.094 lycées, 108 sont sous statut municipal, 407 sont nationalisés et 579 ont le régime d'Etat.

Quant aux 1.262 collèges d'enseignement technique, ils sont tous des établissements d'Etat.

*
**

Les différents critères retenus pour effectuer le choix des établissements qui seront nationalisés ont été rappelés dans la circulaire du 17 mars 1969 relative au régime administratif et financier des établissements du second degré. Ces critères visent à apprécier, pour fixer les priorités, les charges financières que le fonctionnement de ces établissements entraîne pour les communes. Ils sont particuliers tantôt à l'établissement, tantôt à la commune ou aux collectivités locales intéressées.

Les critères particuliers à l'établissement sont l'ancienneté de fonctionnement sous le régime municipal, l'importance de l'effectif et du recrutement extra-communal, l'état des locaux, l'existence de logements pour le personnel de direction et d'intendance.

Les critères particuliers à la commune ou aux collectivités locales intéressées sont principalement la charge représentée par les dépenses de fonctionnement de l'établissement dans le budget de la commune, le régime financier des autres établissements de second degré fonctionnant dans la localité, la charge représentée par les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des établissements du second degré dans le budget de la collectivité locale.

La Commission des Affaires culturelles du Sénat a suggéré, sur proposition de son Rapporteur, que chaque conseil général établisse une liste départementale sur laquelle figure l'ensemble des C.E.S. dont la nationalisation sera demandée afin d'éviter les injustices qui se produisent dans bien des cas.

*
**